

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Numéro de dossier :

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Pêches et Océans Canada	Poisson	Claude Normand	2018-07-19	2
2.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire	Région 16 (Montérégie)	Yannick Gignac	2018-07-31	2
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Faune	Monia Prévost	2018-09-13	8
4.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie	Olivier Benoit	2018-07-26	2
5.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité_Espèce exotiques envahissantes	Jean-Pierre Laniel	2018-09-18	2
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					



Le 19 juillet 2018

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-309

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00198

Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales des
projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les change-
ments climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Programme
décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 21 juin dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux enjeux en lien avec le projet, soient:

- Modification permanente de superficies importantes d'habitats potentiellement utilisés pour la reproduction par les espèces phytophiles présentes et pour l'alevinage, l'alimentation et la migration pour toutes les espèces présentes.
- Incidence potentielle sur des espèces ou des habitats listés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.
- Méthodes de travail et atténuation des impacts.

Aussi, à la lumière des informations incluses dans l'étude d'impacts sur l'environnement, les impacts potentiels associés au projet sont assujettis à la *Loi sur les pêches* (LP) et à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) de sorte que des autorisations en vertu de ces deux lois pourraient être requises préalablement à la réalisation des travaux. Une invitation devrait

.../2

être transmise au promoteur à contacter le MPO rapidement afin de débiter le processus d'examen en lien avec ces deux lois.

Soyez assuré de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418-775-0772 ou à l'adresse courriel claudenormand@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Claude Normand". The signature is written in a cursive, flowing style.

Claude Normand
Biologiste principale, Projets linéaires
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Martin Tremblay, MDELCC, Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Numéro de dossier	3211-02-309	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-14	
Présentation du projet : bonjour, voici une demande d'avis pour un projet de dragage. Le dragage des canaux de la municipalité, représentant une superficie de 340 500 m2, est devenu nécessaire à la navigation des bateaux de plaisance.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMOT	
Direction ou secteur	Montérégie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

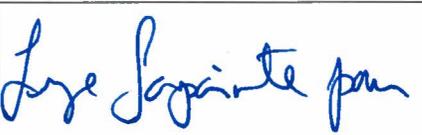
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'Impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Claudine Beaudoin	Conseillère		2018-07-31
Yannick Gignac	Directeur régional		2018-07-31

Clause(s) particulière(s) :
Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Numéro de dossier	3211-02-309	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-14	
Présentation du projet : bonjour, voici une demande d'avis pour un projet de dragage. Le dragage des canaux de la municipalité, représentant une superficie de 340 500 m ² , est devenu nécessaire à la navigation des bateaux de plaisance.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.	
<p>CONTEXTE</p> <p>Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a sollicité l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact du Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu. Les domaines de compétences faune et forêt du MFFP sont interpellés.</p> <p>Le MFFP a procédé à l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement. À la lumière de l'information qui y est contenue, le MFFP ne considère pas l'étude recevable, car plusieurs questions demeurent sans réponses et des renseignements, notamment sur la description des méthodes de travail, sont à fournir afin d'évaluer les impacts. Des questions et des commentaires qui portent, entre autres, sur la description du milieu biologique en matière de faune et de ses habitats et sur l'impact possible des travaux sur le milieu forestier, sont inscrits ci-après.</p> <p>Ce projet consiste au dragage de dix-neuf canaux dans la rivière Richelieu, principalement à leur embouchure. Il n'y a pas de variante au projet. La superficie totale qui sera draguée est de 5,16 hectares, superficie qui tient compte d'une majoration de 10 %. La profondeur à atteindre dans les canaux est de 1 à 1,5 mètre (m) pour assurer la navigation de plaisance et commerciale. Les matériaux dragués seront entreposés dans des endroits encore inconnus.</p>	
<p>ANALYSE ET COMMENTAIRES</p> <p>Éléments fauniques</p> <p>Le MFFP a dûment analysé les éléments fauniques et, au meilleur de sa connaissance, constate que les éléments requis par la directive ont été traités. Toutefois, certains d'entre eux n'ont pas été traités de manière satisfaisante. Par conséquent, le MFFP considère que cette étude d'impact, telle que présentée, n'est pas recevable dans sa forme actuelle.</p>	

3.3.2. Faune aquatique

3.3.2.1. Poissons

Le portrait de l'ichtyofaune a été réalisé par Picard (2017) et est présenté dans son intégralité à l'annexe 2 de l'étude d'impact. Un effort raisonnable de pêche a été déployé avec divers engins appropriés dans une période de temps limitée. Cette étude permet certainement de caractériser la faune ichtyenne généralement résidente des canaux à cet endroit.

- Il aurait été intéressant de préciser au tableau 18 quel territoire de la rivière Richelieu est couvert par les résultats en provenance du MFFP, qui sont comparés avec les résultats de l'étude de Picard (2017).
- Les habitats de reproduction du poisson, cartographiés et portant une numérotation au MFFP, devraient apparaître dans l'étude d'impact. Ces informations se retrouvent dans la réponse du MFFP, en date du 29 mai 2017 (no 10463), à la suite d'une demande d'information faunique.
- Le rapport devrait aussi intégrer les données du Réseau de suivi ichtyologique (RSI) de 2012 (Haut-Richelieu). Faire une demande d'information faunique au MFFP en ce sens. À titre informatif, le RSI de 2018 se poursuit et les données pourront être rendues disponibles après leur traitement, soit au courant de l'hiver 2019.

Ce secteur de la rivière Richelieu est moins préoccupant sur le plan de la faune ichtyenne menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée (EMVS) que d'autres secteurs. Toutefois, le MFFP émet des réserves au sujet de l'affirmation suivante, dans l'étude : « Le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*), le fouille-roche gris (*Percina copelandi*), le bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*), le méné à tête rose (*Notropis rubellus*), le chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) et le chevalier de rivière (*Moxostoma carinatum*), six espèces à statut précaire connues de la rivière Richelieu (MFFP, 2007a ; COVABAR, 2015 ; MFFP, 2015 ; Desroches et Picard, 2013), préfèrent habituellement les habitats avec un fond de sable ou de gravier et sans végétation (Desroches et Picard, 2013) et sont probablement présents plus dans le chenal de la rivière Richelieu que dans les canaux étudiés. » Ces propos sont généraux et ne sont vraiment pas en phase avec les connaissances actuelles sur les préférences d'habitats de ces espèces. Par exemple, Couillard (2010) présente l'habitat utilisé par le dard de sable rapporté dans plusieurs études : des substrats argileux ainsi que des substrats de cailloux et de gravier sont également utilisés par cette espèce. Pour ce qui est du fouille-roche gris, il existe encore beaucoup d'inconnus liés à sa biologie (MPO, 2010 ; MPO 2013). Les préférences d'habitat de l'espèce (substrat grossier et hétérogène, vitesse du courant de 0,25 à 1 ms⁻¹) ne changent pas selon les saisons. Toutefois, les habitats plus profonds, en l'occurrence au lieu des travaux, semblent avoir une importance encore inconnue dans le cycle biologique de cette espèce (Levert, 2013).

Le portrait de l'utilisation de la zone d'étude par le poisson est complet pour les besoins de l'étude d'impact.

Herpétofaune (3.3.2.2. Tortues ; 3.3.2.3. Couleuvres ; 3.3.2.4. Amphibiens)

Les canaux sont peu profonds et se réchauffent rapidement au printemps. Ils peuvent donc être utilisés par les tortues comme site d'alimentation et de repos, et par les amphibiens, pour la maturation des œufs. Le portrait de l'herpétofaune a été réalisé par Picard (2017) et est présenté dans son intégralité à l'annexe 2 de l'étude d'impact. L'effort est suffisant, représentatif et répond à la directive pour ce projet. Dans le cadre de cette étude d'impact, les résultats permettent d'obtenir l'information nécessaire pour analyser les impacts du projet sur ce groupe faunique.

- Dans les résultats de l'inventaire des tortues, il est indiqué que deux tortues serpentes ont été capturées, alors que, plus loin, il est précisé que trois serpentes avaient des parasites (27 % des captures). L'initiateur du projet devrait préciser le nombre exact de tortues serpentes capturées.
- Les données d'inventaires devraient être acheminées à BORAQ (Banque d'observation des reptiles et amphibiens du Québec) pour bonifier cette base de données.

Il est écrit à la section 4.4 du rapport de Picard (2017) : « La grenouille est la plus abondante et présente dans tous les secteurs ».

- Commentaire : On devrait lire « la grenouille [verte] ... »

L'utilisation des protocoles standardisés du MFFP pour ce type d'inventaire est généralement recommandée, afin d'améliorer la qualité et la représentativité des données. Aussi, il aurait été souhaitable, pour maximiser les chances de capture de tortues, d'appâter les verveux. Ensuite, pour vérifier la présence de la tortue molle à épines, une espèce menacée au Québec, et qualifier l'utilisation de la zone d'étude pendant la période limitante qu'est l'hibernation, il aurait été souhaitable que les dates de pêche aux verveux soient réparties sur la période totale d'activité de l'espèce, par exemple à la sortie de l'hibernation (mai) et à l'automne (septembre ou octobre). Finalement, il est écrit à la section 4.4 du rapport de Picard (2017) : « Malgré le fait que les inventaires ont été effectués pendant la période de chant, aucun mâle chanteur n'a pu être entendu ». Pour plusieurs espèces d'anoures, la période de reproduction est terminée en juillet. Pourtant, les inventaires fauniques de Picard (2017) se sont déroulés à ce moment. Il se pourrait que certaines espèces hâtives utilisent les canaux comme aire de reproduction. Cette possibilité ne devrait pas être exclue.

Faune benthique (3.3.2.5. Mollusques et écrevisses ; 3.3.3. Benthos)

Le portrait de la faune benthique a été réalisé par Picard (2017) et est présenté dans son intégralité à l'annexe 2 de l'étude d'impact. L'effort par de la recherche active pour détecter la présence de mulettes demeure suffisant pour répondre à la directive environnementale de cette étude d'impact. Notons que 2017 ne représentait pas une bonne année pour la détection des mulettes, considérant les niveaux d'eau élevés et les précipitations qui compromettaient la visibilité. Les inventaires, effectués dans des zones peu profondes (typiquement inférieures à 0,5 m), ont permis de balayer seulement une partie des habitats utilisés par les mulettes. Il se pourrait que d'autres espèces puissent être présentes à l'embouchure des canaux, comme la leptodée fragile (*Leptodea fragilis*) et le potamille ailé (*Potamilus alatus*), deux espèces en situation précaire qui ont été pêchées par le MFFP dans la rivière Richelieu.

- Il est recommandé de cartographier de manière générale les zones de recherche active et d'y préciser « les efforts de recherche importants » (ex. : nombre d'heures de recherche et type d'habitats visités).

3.3.4. Faune aviaire

L'étude d'impact devrait faire ressortir des banques sources reconnues au MFFP les données existantes, comme eBird et ÉPOQ (Étude des populations d'oiseaux du Québec), qui concernent toutes les espèces, et SOS-POP, qui vise les oiseaux rares.

- L'initiateur du projet devrait dresser une liste des espèces d'oiseaux relevées par les différentes banques sources dans le secteur de la zone des travaux. Les statuts des espèces en situation précaire au provincial et au fédéral devraient être inscrits, s'il y a lieu.

3.3.5. Mammifères

L'étude d'impact devrait faire ressortir des banques sources les données existantes reconnues au MFFP, comme MMACH (micromammifères), Grande Faune (espèces prélevées) et aussi Chauve-souris aux abris (<https://chauve-souris.ca/>), qui recense les maternités et les dortoirs.

- L'initiateur du projet devrait établir une liste des espèces de mammifères relevées par les différentes banques sources dans le secteur de la zone des travaux et faire une demande d'information faunique au MFFP. Les statuts des espèces en situation précaire au provincial et au fédéral devraient être inscrits, s'il y a lieu.

Habitats fauniques (provincial)

Il manque une section à l'étude d'impact portant sur les habitats fauniques légaux (cartographiés) au sens du Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18), découlant de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) du MFFP. Il y a présence d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) et d'habitats du rat musqué dans le secteur des travaux.

- L'étude d'impact devrait tenir compte de la présence d'habitats fauniques cartographiés. Précisément, l'initiateur du projet devrait définir les différents habitats fauniques présents dans le secteur de la zone d'étude et les illustrer sur une carte avec la zone d'étude selon les Plans des habitats fauniques de la Gazette officielle du Québec (3 janvier 2003, 135^e année, no 1).
- Faire une demande d'information faunique au MFFP.

Habitat essentiel (fédéral)

Il est à noter qu'il n'est pas fait mention des habitats essentiels de juridiction fédérale. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) identifie des polygones d'habitat essentiel du petit blongios dans la rivière Richelieu. Un de ces polygones se situe directement au sud de la partie centrale du projet. Cette espèce est inscrite à la Loi sur les espèces en péril au fédéral. Puisque ce projet est situé près d'un habitat du petit blongios, il pourrait constituer une atteinte à son rétablissement. Le MFFP invite l'initiateur du projet à communiquer avec ECCC.

Espèces exotiques envahissantes

Il manque une section à l'étude d'impact portant sur les espèces fauniques exotiques envahissantes. Le gardon rouge, la tanche et la moule zébrée ont été pêchés par Picard (2017), trois espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans la rivière Richelieu, il y a aussi présence du cladocère épineux et de la carpe de roseau (détection ADN).

- Il serait souhaitable que l'initiateur du projet transmette ses observations au réseau SENTINELLE du MDDELCC, qui s'occupe également de certaines espèces fauniques envahissantes.
- L'étude d'impact devrait tenir compte de la présence des EEE dans la zone d'étude.

3.4.1.2.2 Qualité de vie

Le Haut-Richelieu soutient des pêcheries sportives et commerciales importantes. Il est donc nécessaire de maintenir la productivité des herbiers et des zones de reproduction, d'alimentation et d'abri pour les poissons d'intérêt pour ces pêcheries ou encore pour les nombreuses espèces dont se nourrissent ces espèces d'intérêt. Les canaux de navigation de la municipalité sont un point d'accès important pour les utilisateurs de la ressource faunique dans la rivière Richelieu. La navigabilité des canaux est donc nécessaire pour maintenir une partie de l'activité de pêche dans ce plan d'eau. La pêche est également pratiquée dans les canaux eux-mêmes.

- L'initiateur du projet devrait consacrer une section de l'étude d'impact à la pêche comme activité de prélèvement, pratiquée dans la région.

4. Description du projet

4.2. Les équipements de dragage et de transport

La méthode de travail retenue de moindre impact sur le milieu biologique peut constituer une mesure d'atténuation en soi.

- En fonction des différents équipements décrits, un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients, du point de vue environnemental, devrait être fourni par l'initiateur du projet.

4.4. Description détaillée du projet retenu

- L'initiateur du projet devrait définir davantage les techniques de dragage retenues pour son projet et expliquer précisément le mode de disposition des matériaux qu'il compte utiliser pendant les travaux.
- L'initiateur du projet devrait préciser la description des travaux, notamment la zone de dragage en lien avec les types d'habitats présents avant et après les travaux, ainsi que les zones d'accès et d'installation du chantier.

4.4.4. Échéancier des travaux

Selon l'échéancier des travaux, des travaux de dragage pourraient débuter à l'automne 2019 et se poursuivre jusqu'à l'automne 2020. Le MFFP favorise la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser », conformément aux Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2015 : URL : <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf>). Par conséquent, les travaux de dragage ne devraient pas s'effectuer pendant la période de reproduction du poisson qui, pour cette région et ce type de cours d'eau, s'étend du 1er mars au 1er août. Sinon, ce sont des pertes temporaires, occasionnées par une détérioration de l'habitat, qui seront enregistrées.

- L'initiateur du projet devrait modifier son échéancier pour éviter les travaux en eau, dans l'habitat du poisson, pendant la période de reproduction.
- Sinon, une justification doit être apportée par l'initiateur du projet.

5. Analyse des impacts et mesures d'atténuation

5.1.2. Éléments du milieu potentiellement affectés

L'évaluation des impacts sur la faune et ses habitats n'intègre pas toutes les composantes fauniques et l'initiateur du projet ne relève pas l'ensemble des sources d'impact possibles. En fonction des résultats d'inventaires fauniques et des travaux projetés dans les habitats de la faune, les principaux enjeux fauniques pour ce projet touchent le poisson (incluant les mulettes), l'herpétofaune (anoure et tortue) et l'avifaune, qui incluent les espèces fauniques à statut particulier et les EEE.

- Pour le milieu biologique, les éléments suivants devraient être ajoutés dans l'évaluation des impacts du projet : EEE et EMVS. L'analyse des impacts sur ces éléments devrait porter sur les composantes du projet « dragage » et « transport ».
- La faune benthique et l'herpétofaune devraient être séparées dans l'analyse des impacts.
- Au tableau 5.1. les impacts du projet pour la végétation et la faune benthique devraient être évalués sur la composante du projet « transport ».

De manière générale, les impacts sur la faune et ses habitats devraient être revus en fonction de la description de la faune et de ses habitats dans la zone d'étude. À première vue, la valeur accordée aux impacts dans le milieu biologique semble être sous-évaluée. Le MFFP est en désaccord avec l'initiateur du projet sur la valeur « faible » attribuée aux éléments faune benthique, herpétofaune et végétation et « moyenne » pour la qualité de l'eau. La biodiversité faunique demeure d'importance, incluant les caractéristiques biophysiques intrinsèques à leur habitat, comme la qualité de l'eau et la végétation.

- L'initiateur du projet devrait attribuer une valeur « forte » à tous ces éléments (faune-benthique, herpétofaune, végétation et qualité d'eau).
- Une valeur « forte » devrait être attribuée aux EEE et aux EMVS, étant donné leur importance sociale, environnementale et économique reconnue.
- Par conséquent, l'initiateur devrait ajuster le tableau 5.4. avec la valorisation « forte » pour ces éléments.

5.2. Évaluation des impacts

Selon les principales étapes des travaux, soit le dragage et la disposition des sédiments, les principaux impacts sur certaines composantes fauniques en phase de construction et d'exploitation sont décrits.

- En fonction des points précédents, mettre à jour les sections 5.2.4, 5.2.6 et 5.2.7.
- Les pertes d'habitats, s'il y a lieu, devront être prises en compte dans l'évaluation des impacts, et des mesures de mitigation devront être prévues à cet effet (voir exemples de mesures ci-dessous).

5.2.4. Qualité de l'eau

L'initiateur du projet devrait approfondir son évaluation de l'impact du transport de sédiments en aval sur la qualité de l'eau, qui est susceptible d'ensabler les habitats de la faune aquatique. Selon ses propos, « le panache de turbidité se trouve généralement à moins de 500 m de distance de la drague ».

- Considérant les milieux sensibles directement en périphérie de la zone des travaux, l'impact sur la qualité de l'eau devrait être revu à la hausse, considérant que la qualité de l'eau devrait être fortement valorisée.
- L'initiateur du projet devrait proposer des mesures d'atténuation pour prévenir ou minimiser l'impact de son projet sur cet élément du milieu (voir exemples de mesures ci-dessous).

5.2.7. Faune benthique et herpétofaune

L'initiateur du projet devrait approfondir son évaluation de l'impact du dragage sur la faune benthique et sur l'herpétofaune. Il y a un risque de mortalité d'individus.

- L'initiateur du projet devrait proposer des mesures d'atténuation pour prévenir ou minimiser l'impact de son projet sur ces éléments du milieu (voir exemples de mesures ci-dessous).

5.2.8. Faune ichtyenne

La ligne des hautes eaux, définie dans la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, sert à délimiter le littoral de la rive. En vertu des lois qui l'interpellent, le MFFP considère que les limites de l'habitat du poisson correspondent au niveau atteint par les hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de crue 2 ans. L'impact des activités de dragage dans l'habitat du poisson devrait être évalué à partir de la cote de crue de récurrence de 2 ans. L'habitat du poisson correspond aux superficies sous la cote de crue de récurrence de 2 ans.

- L'initiateur du projet devrait valider que les superficies à draguer, identifiées dans l'étude d'impact, sont celles dans l'habitat du poisson.
- Pour chaque campagne de dragage, l'initiateur du projet devrait s'engager à décrire et à quantifier les superficies d'habitats du poisson ou d'autres habitats de la faune perturbés temporairement (zones draguées).

L'initiateur du projet devrait approfondir son évaluation de l'impact du dragage sur la faune ichthyenne. Il y a un risque de mortalité d'individus et de perturbation d'habitats (végétation aquatique). La remise en suspension des sédiments est susceptible de favoriser l'augmentation de la turbidité et d'avoir un impact sur les espèces fauniques sensibles à ces augmentations et de perturber leurs habitats.

- L'initiateur du projet devrait proposer des mesures d'atténuation pour prévenir ou minimiser l'impact de son projet sur cet élément du milieu (voir exemples de mesures ci-dessous).
- Le promoteur devrait s'engager à protéger et à maintenir les herbiers aquatiques situés à proximité de la zone des travaux et à réaliser les suivis environnementaux pour le démontrer.
- Advenant le cas où il y aurait des pertes (temporaire ou permanente) d'habitats du poisson ou d'autres habitats fauniques durant les travaux, ces pertes devront être caractérisées et présentées dans un rapport d'évaluation des impacts environnementaux. Le promoteur devrait s'engager à compenser ces pertes d'habitats fauniques. Le projet de compensation devra être réalisé à la satisfaction du MFFP et comportera également des suivis.

5.2.9. Faune aviaire

Il y a des ACOA et des habitats essentiels de petit blongios situés à proximité de la zone des travaux. Certaines espèces fauniques sont susceptibles au dérangement, comme le petit blongios. D'ailleurs, le MFFP préconise un rayon de protection de 30 m autour du milieu humide, son habitat de reproduction, pour éviter le dérangement pendant la nidification de cette espèce. Plusieurs oiseaux peuvent pondre et élever les petits à quelques reprises dans une saison et donc poursuivre la reproduction jusqu'au mois de septembre.

- L'initiateur du projet devrait proposer des mesures d'atténuation pour prévenir ou minimiser l'impact de son projet sur cet élément du milieu (voir exemples de mesures ci-dessous).

Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (situation précaire)

- Les mesures d'atténuation applicables selon le groupe faunique devraient s'appliquer aussi à chacune des espèces fauniques en situation précaire en fonction du groupe faunique auquel elle est rattachée (voir exemples de mesures ci-dessous).

Espèces exotiques envahissantes

- L'initiateur du projet devrait tenir compte de la présence d'EEE de la faune et prévoir des mesures pour limiter leur propagation (voir exemples de mesures ci-dessous).

5.3. Mesures d'atténuation et impacts résiduels

En plus de celles proposées dans l'étude d'impact, les mesures suivantes devraient être considérées par l'initiateur du projet pour minimiser l'impact du dragage sur les éléments fauniques du milieu et la qualité d'eau pendant les travaux. Selon l'avancement du dossier, d'autres mesures pourraient être définies.

- N'effectuer aucun déboisement en rive pour accéder à toute zone à draguer.
- Exécuter les travaux de dragage en eau entre le 1er octobre et le 1er mars, et ce, durant l'entièreté du programme décennal de dragage, afin d'éviter la période de reproduction du poisson (1er mars au 1er août) et des anoues (1er mars au 1er août) ainsi que la période de nidification des tortues (juin) et celle des oiseaux aquatiques (avril à septembre), incluant les EMVS.
- Confiner l'aire de travail pendant toute la durée des travaux. Diverses options peuvent être analysées pour démontrer laquelle est la meilleure option pour isoler la zone lors des travaux de dragage. Selon la méthode de travail retenue, aucune particule fine ne devra être dispersée dans le milieu naturel. Les éléments utilisés devront assurer un degré d'étanchéité élevé. Le surveillant doit veiller à atteindre cet objectif durant toute la durée des travaux.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher le rejet ou le transport de sédiments et de matériaux du chantier vers l'habitat du poisson, par le vent, par le ruissellement des eaux de pluie ou par d'autres moyens.
- Aucun poisson, ni aucun autre animal (moule d'eau douce, amphibien, reptile et écrevisse) ne doivent se retrouver à l'intérieur de la zone des travaux. Tout animal doit être relâché hors de l'aire de travail dans les plus brefs délais. Les ouvrages temporaires doivent être installés dès le début du chantier. Leur installation doit être faite de manière à effaroucher la faune. Pour la faune ayant peu de mobilité, capturer les spécimens et les relocaliser en amont du site des travaux.
- Dès l'excavation des matériaux dans le littoral, prendre tous les moyens pour ne pas causer de mortalité animale et remettre rapidement à l'eau tous les organismes vivants visibles dans leur habitat et hors de l'aire de travail dans les plus brefs délais.
- Aucune remise en liberté d'espèces fauniques exotiques envahissantes capturées n'est autorisée.
- Utiliser un équipement de dragage avec de l'huile biodégradable, afin de minimiser les impacts sur le milieu aquatique en cas de bris d'équipement.
- Le ravitaillement de la machinerie, des barges en particulier, doit se faire à plus de 30 m de la rivière.
- Ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation du littoral lors des périodes de crue ou lors de fortes pluies.
- Utiliser une drague munie d'un godet à fermeture étanche (benne-preneuse) pour excaver les sédiments.
- Le camion ou le conteneur destiné à recueillir les sédiments excavés sera placé le plus près possible de l'endroit dragué.
- La benne-preneuse déposera les sédiments dans le camion ou le conteneur de manière à éviter les éclaboussures dans le plan d'eau.
- Transporter les matériaux dragués sur la terre ferme par camion à benne étanche.
- Tous les objets qui viennent en contact avec l'eau (véhicules, remorques, embarcations, engins de pêche, équipement d'échantillonnage, bottes ou vêtements) peuvent devenir un vecteur de propagation d'EEE ou de maladies. Pour limiter leur dispersion, les engins de capture doivent être neufs, nettoyés ou secs depuis au moins cinq jours. La méthode préconisée pour le nettoyage est l'immersion dans l'eau chaude (60 °C, 10 minutes) ou l'utilisation de la vapeur (> 60 °C, 10 secondes). Dans l'impossibilité, immerger ou nettoyer avec une solution d'eau de javel et d'eau (1 pour 10) et laisser agir 10 minutes avant de rincier. En dernier recours, congeler le matériel durant 24 heures ou le laisser sécher complètement durant au moins 5 jours.

- Le milieu récepteur, où seront déposés les sédiments dragués, ne doit pas au préalable faire l'objet d'une destruction d'habitats de la faune. Le site doit être exempt de milieux naturels et, par conséquent, être déjà artificialisé. Les matériaux de déblai doivent être disposés à l'extérieur du littoral, de la rive, de tous les milieux humides ou d'une plaine inondable et n'engendrer aucun déboisement ni aucune destruction de milieux naturels.
- Une remise à l'état naturel de l'habitat du poisson doit être faite après l'enlèvement des ouvrages temporaires du plan d'eau.

Pendant l'exploitation des canaux par la navigation de plaisance ou commerciale, une fois le dragage terminé, les mesures permanentes proposées ci-dessous devraient être considérées par l'initiateur du projet pour minimiser l'impact de l'achalandage des bateaux dans les habitats de la faune.

- Étant donné la présence d'habitats favorables pour l'herpétofaune et le poisson, appliquer une réglementation pour diminuer les vitesses de circulation des bateaux à l'intérieur des canaux et protéger les herbiers aquatiques, non seulement dans le chenal de navigation.

6.3.2. Suivi de la qualité de l'eau

- Dans son programme de suivi, l'initiateur du projet devrait s'engager à tenir informé annuellement le MDDELCC de sa programmation.
- Une station devrait être située en amont (teneur naturelle) dans la rivière Richelieu, une autre au site de dragage et une dernière à 100 m en aval de la zone de dragage, mesuré à partir du centre du site de dragage.
- L'initiateur du projet devrait s'engager à arrêter temporairement les travaux advenant un dépassement de 25 mg/l de la concentration naturelle de sédiment au site de dragage, critère établi par le MDDELCC pour la vie aquatique.

Références

Couillard, M.-A. 2010. Protocole d'échantillonnage du fouille-roche gris (*Percina copelandi*), du dard de sable (*Ammocrypta pellucida*) et du méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*) au Québec (Protocole). MRNF du Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec.

Levert, C. 2013. Étude de l'habitat d'une espèce en péril au Canada, le fouille-roche gris (Percidae : *Percina copelandi*), dans quatre tributaires de la rivière des Outaouais. Thèse soumise à la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Université d'Ottawa. En vue de l'obtention de la maîtrise ès sciences en biologie. 91 p.

MPO. 2013. Programme de rétablissement du fouille-roche gris (*Percina copelandi*) au Canada. Série des programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. viii + 84 p.

MPO. 2010. Évaluation du potentiel de rétablissement du fouille-roche gris (*Percina copelandi*) au Canada. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2010/058.

Éléments forestiers

Description du milieu naturel

Le milieu forestier dans lequel s'inscrit le projet devrait être décrit. Exemple : domaine de l'érablière à caryer, etc.

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Y a-t-il des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans la zone d'étude ou dans la région proche du projet? En terre privée, il faut s'adresser à M. Normand Villeneuve de la direction de la protection des forêts du MFFP (normand.villeneuve@mffp.gouv.qc.ca) pour obtenir les renseignements (rayon d'existence) au sujet des EFE.

Pourcentage de boisement

À partir de la carte écoforestière, il est demandé de fournir le calcul du pourcentage de boisement de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de la MRC du Haut-Richelieu. Le pourcentage de boisement est un élément important à considérer dans le maintien de la biodiversité d'un territoire. Un couvert forestier de moins de 30 % entraîne une perte significative de la biodiversité.

Perte de végétation

Éviter et minimiser

Dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement, il est nécessaire que l'étude d'impact démontre la recherche du respect de la séquence « éviter et minimiser les pertes forestières ».

Impacts sur les forêts

Bien que le projet se déroule dans la rivière Richelieu, son activité principale, soit le dragage de sédiments, pourrait avoir un impact sur la forêt. Où les matériaux dragués seront-ils entreposés? Est-ce que des chemins d'accès qui nécessiteraient du déboisement devront être aménagés? Ces éléments sont à clarifier dans l'étude.

Détailler les pertes forestières

Selon les Lignes directrices relatives à la réalisation des avis du MFFP dans le cadre des processus d'évaluation environnementale du Québec (document interne, MFFP, 2017), concernant la forêt privée, il est demandé à l'initiateur du projet de détailler les peuplements perdus, s'il y en avait, en termes de qualité et de quantité (superficie en hectares) en fonction de la carte écoforestière (2011), selon la Norme de stratification écoforestière (MFFP, 2015).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RECOMMANDATION

Le MFFP attendra les réponses à ses questions et commentaires au regard des éléments fauniques et forestiers. Il jugera alors de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Le MFFP est disponible pour répondre à toute question concernant son avis et il contribuera à la bonne marche de la procédure d'évaluation environnementale.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

PERSONNES-RESSOURCES

Mme Marie-Hélène Fraser
Responsable des aspects faune
Téléphone : 450 928-7608, poste 312

Hugues Rompré, ing. f., et Kateri Lescop-Sinclair
Responsables des aspects forestiers
Téléphone : 514 873-2140, postes 248 et 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266 8171, poste 3122.

- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-09-13

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Numéro de dossier	3211-02-309	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-14	
Présentation du projet : Demande d'avis pour le dragage des canaux de navigation de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Les travaux représentent une superficie de 340 500 m ² afin de permettre la navigation des bateaux de plaisance.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie - secteurs hydrique et naturel	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

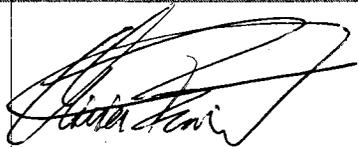
- Thématiques abordées : Justification du projet
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.5 - Justificat du projet (p. 7)
- Texte du commentaire : La justification du projet doit permettre d'identifier toutes les causes de l'accumulation de sédiments dans tous les canaux identifiés. Aucune étude déposée avec la demande ne permet de conclure que la sédimentation observée provient uniquement d'un phénomène naturel d'accumulation de sédiments transportés par la Rivière Richelieu.

Nous comprenons que la problématique engendrant la sédimentation des canaux n'est pas gérée à la source. Il serait intéressant que l'initiateur du projet identifie les sources de la problématique de sédimentation, propose un plan d'action pour limiter ces impacts afin d'éviter de retourner draguer les travaux à court terme.

- Thématiques abordées : Solutions de rechange
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.6. - Solutions de rechange au projet (p. 9)
- Texte du commentaire : La demande ne présente aucune solution de rechange au projet de dragage des canaux de navigation. Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des alternatives possibles n'ont pas été identifiés ainsi que les enjeux associés à la non-réalisation du projet. En ce sens, l'initiateur pourrait évaluer l'impact de différents scénarios (ex. draguer les canaux principaux, limiter l'accès à certains secteurs à certains types d'embarcations, identifier les zones propices à la circulation à l'aide d'un plan bathymétrique, mettre en place un système de circulation qui permet le passage d'un bateau à la fois dans certaines zones propices à la circulation à l'aide d'un plan bathymétrique, mettre en place un système de circulation qui permet le passage d'un bateau à la fois, etc.).

L'étude ne présente pas le raisonnement et les critères utilisés pour en arriver à la conclusion que le dragage est la seule solution envisageable.

- Thématiques abordées : Régime hydrologique et sédimentologique
 - Référence à l'étude d'impact : Section 3 - État initial du milieu récepteur (p.10)
 - Texte du commentaire : Afin de mieux comprendre certains aspects de la problématique de sédimentation et considérant qu'il s'agit du volet au cœur de la problématique visée par la demande, la description du milieu biophysique doit être bonifié, tel que demandé par la directive:
 - Le réseau hydrographique du bassin versant des cours d'eau et plans d'eau concernés ainsi que le profil en long et les niveaux d'eau pour les secteurs directement touchés par le projet;
 - Le régime hydrologique y compris le débit des cours d'eau, les débits moyens journaliers et mensuels, les débits d'étiage et de crue;
 - Le régime sédimentologique dont les zones d'apport (érosion), le transport des sédiments et les zones d'accumulation, tout particulièrement dans les secteurs des travaux de dragage et de remblayage et des lieux potentiels de dépôt de sédiments en milieu aquatique.
 - Thématiques abordées : Échantillonnage des sédiments et qualité chimique
 - Référence à l'étude d'impact : Section 3.2.7. Nature et qualité des sédiments (p. 27)
 - Texte du commentaire : Les échantillons analysés ont été prélevés surtout à l'embouchure des canaux. Considérant que des sédiments pourraient être dragués sur toute la longueur des canaux de navigation (surtout pour les canaux 5 et 7), il est nécessaire de réaliser l'échantillonnage de manière uniforme sur l'ensemble de la superficie des canaux visés. Le patron d'échantillonnage et les résultats associés devraient être revus.
 - Thématiques abordées : Milieux humides
 - Référence à l'étude d'impact : Section 3.3. - Milieu biologique (p. 41)
 - Texte du commentaire : Aucune caractérisation des milieux humides n'a été déposée avec la demande. Une telle étude serait nécessaire advenant que des secteurs soient identifiés pour la gestion des sédiments, que le dragage de certains canaux engendre une modification hydrologique qui pourrait engendrer le drainage de ces milieux (ex. canal 17) ou que la machinerie passe sur ces terrains. À ce moment, il faudrait vérifier la possibilité d'appliquer une compensation par contribution financière.
 - Thématiques abordées : Gestion des sédiments dragués
 - Référence à l'étude d'impact : Section 4.3. Modes de disposition des matériaux (p. 81)
 - Texte du commentaire : Le dépôt en rive n'est pas permis par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette méthode de disposition devrait être évitée. De la même manière, la gestion des sédiments en milieu aquatique (littoral) est assimilable à du remblai et n'est pas permise dans la rivière Richelieu. La gestion des sédiments dragués doit donc se faire à l'extérieur des milieux humides et hydriques, et, dans un site approprié selon leur niveau de contamination.
- De plus, la gestion des sédiments en milieu agricole pourrait être complexe considérant qu'il s'agit de sédiments mélangés à des plantes aquatiques. Son utilisation en guise d'amendement est difficile à encadrer en fonction de la réglementation en vigueur puisqu'il ne s'agit pas de sols, ni de compost selon les définitions existantes.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Benoit	Biologiste, M.Env.		2018-07-26
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Numéro de dossier	3211-02-309	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-14	
Présentation du projet : Bonjour, voici une demande d'avis pour un projet de dragage. Le dragage des canaux de la municipalité, représentant une superficie de 340 500 m ² , est devenu nécessaire à la navigation des bateaux de plaisance.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en biodiversité (DEB)	
Avis conjoint	Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>BDEI 628</p> <p>1. Renseignements fournis</p> <p>Le projet déposé consiste en un programme d'entretien par dragage qui vise à résoudre la problématique de sédimentation pour les 18 canaux de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dont la construction des premiers canaux a débuté à partir de 1955. L'objectif du projet est de s'assurer qu'il y ait des profondeurs d'eau adéquates et sécuritaires pour la navigation de plaisance.</p> <p>L'initiateur a réalisé des inventaires les 4 et 5 juillet 2018 indiquant une faible diversité végétale pour l'ensemble des canaux et l'absence d'espèce en situation précaire (vol. 1 : p. 42, 43; vol. 2 : annexe B). La DEB a consulté le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2018) et aucune occurrence d'EFMVS n'apparaît.</p> <p>L'étude indique la présence d'EEE soit le roseau commun, l'alpiste roseau, la salicaire commune et le myriophylle à épis à divers endroits sans toutefois les préciser (vol. 1 : p. 41-43; vol. 2 : annexe E).</p> <p>2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières</p> <p>L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation et les activités de dragage. L'initiateur qualifie les impacts résiduels de faible sur la végétation et vraisemblablement de nul sur les EFMVS en raison de leur absence (vol. 1 : p. 87, 93). La DEB corrobore cette analyse considérant qu'il s'agit d'un milieu très anthropique et qu'aucune occurrence n'apparaît au CDPNQ.</p> <p>3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières</p> <p>La matrice des interrelations pour l'évaluation des impacts est identique à celle de la section 2. Cependant, l'initiateur n'analyse pas l'impact des travaux en lien avec la présence d'EEE et ne précise pas les mesures d'atténuation qui seront appliquées au site des travaux ainsi que celui du transbordement des sédiments. Afin d'être en mesure d'évaluer l'impact des travaux où des EEE sont présentes, la DEB demande à l'initiateur de :</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

cartographier les EEE incluant dans la mesure du possible le myriophylle à épis;
préciser l'impact des travaux en lien avec les EEE;
prévoir des mesures d'atténuation afin d'éviter l'introduction et la propagation de EEE.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EEE. Il est demandé à l'initiateur de :

- prendre les engagements supplémentaires demandés à la section 3 pour les EEE.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Laniel; (Line Couillard)	Directeur; Chef d'équipe		2018-09-18

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.